

Abonnez-vous  
gratuitement  
aux BSV  
de la région  
Occitanie



## A retenir

### COLZA

**Limaces** : Risque faible à ce jour, voire nul pour les colzas à plus de 3 feuilles. Evolution du risque possible avec le retour des conditions humides. Grande vigilance sur les parcelles à moins de 4 feuilles.

**Petites altises** : Risque faible, voire nul pour les colzas à plus de 3 feuilles.

**Grosse altise** : Risque faible à ce jour, voire nul pour les colzas à plus de 3 feuilles. La risque devrait évoluer en fin de semaine. Grande vigilance sur les parcelles à moins de 4 feuilles.

**En annexe** : [Focus sur Xylella fastidiosa en Occitanie](#). 7 échantillons prélevés sur luzerne dans l'Est de la Région ont été testés positifs à Xylella fastidiosa

## COLZA

### ANALYSE DE RISQUE ELABOREE A L'ECHELLE DES TERRITOIRES AQUITAINE ET OUEST OCCITANIE

Le réseau d'observations colza de la Surveillance Biologique du Territoire (SBT) est en cours de construction, malgré des conditions très défavorables aux implantations sur une partie significative du territoire. Il est actuellement composé de 11 parcelles. L'élaboration de l'analyse de risque 2022-2023 est établie sur les territoires Aquitaine et Ouest-Occitanie à partir de parcelles fixes qui font l'objet d'observations hebdomadaires. Cette semaine, l'analyse de risque est issue de retours terrains, de tours de plaine et de **8 observations**.

Directeur de publication :

Denis CARRETIER  
Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture  
d'Occitanie  
BP 22107  
31321 CASTANET  
TOLOSAN Cx  
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

**Comité de validation** :  
Arterris, Arvalis Institut du  
Végétal, Chambres  
d'Agriculture de Hte-  
Garonne et du Tarn,  
Chambre régionale  
d'Agriculture d'Occitanie,  
DRAAF Occitanie, Qualisol,  
RAGT, Terres Inovia, Val  
de Gascogne, Vivadour,



**Vous êtes agriculteur, conseiller agricole, etc. ?** La surveillance de l'état sanitaire et la performance du colza vous intéresse ?



**Alors n'hésitez plus**, intégrez le réseau BSV en Aquitaine et Midi-Pyrénées/Ouest-Audois et **devenez observateur colza** !

Demandez plus d'information à vos animateurs filières Terres Inovia (mail : [bsv.tisudouest@terresinovia.fr](mailto:bsv.tisudouest@terresinovia.fr)).



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité

## • Stades phénologiques et état des cultures

6 des 8 parcelles suivies sont aux stades B5 et B6, soit 5 et 6 feuilles. La parcelle la plus avancée du réseau est actuellement à 8 feuilles. Située sur le secteur de Périgueux, elle a profité de conditions avantageuses pour des levées d'août.

Une parcelle renseignée est semée mais n'a pas encore levée. Cette dernière parcelle est toutefois très représentative d'un nombre important de situations, soit des semis qui ont été réalisés tardivement pour lever avec les retours de pluies, soit des parcelles non semées. De nouvelles parcelles de semis tardifs devraient intégrer prochainement le réseau. La part de parcelles à des stades précoces devrait donc évoluer à la hausse.

A noter que sur les 7 parcelles levées, 4 sont situées sur les départements 24 et 47, globalement les plus arrosés, présentant toutefois des hétérogénéités. Les 3 autres parcelles sont réparties entre les départements 32, 81 et 82, qui ont bénéficié d'irrigation dans certains cas (notamment dans le 81) pour faire face à des précipitations trop rares et trop localisées.

**Rappel** : un stade est atteint dans une parcelle lorsque 50% des plantes l'ont atteint.

## • Limaces

Aucun dégât de limaces n'a été signalé sur les parcelles actuellement en place. Les conditions extrêmement sèches depuis plusieurs mois sont défavorables à leur activité.

**Période de risque** : de la levée jusqu'au stade 3 feuilles compris.

**Évaluation du risque** : Risque faible à ce jour, voire nul pour les parcelles à plus de 3 feuilles. Le risque pourra évoluer avec le retour de conditions humides.

Aucun risque pour les parcelles du réseau aujourd'hui comprises autour de 5-6 feuilles et avec une absence d'activité des limaces. Quelques levées tardives de colzas sont encore attendues dans les prochains jours. Selon l'évolution du contexte météorologique, une reprise d'activité des limaces sera à surveiller sur les petits colzas.

## • Altise des crucifères ou petites altises

Pas de signalement d'attaque de petites altises. Seulement 1 parcelle du 81 capture un nombre marginal d'individus. Des dégâts ont néanmoins été enregistrés plus tôt, courant août, sur les secteurs où les levées de colzas étaient alors possibles, en particulier en Dordogne ou Lot-et-Garonne. La très faible proportion de colza en place sur août sur l'ensemble du territoire conduit mécaniquement à un nombre de signalements limités, contrairement aux années passées.

Plus active en période estivale, les petites altises ou altises des crucifères ne constituent a priori plus de risque désormais.

L'analyse du risque se fait sur plante, en prenant en compte le nombre de pieds avec morsures et la surface foliaire touchée. L'observation du ravageur peut être complétée par des relevés sur la cuvette jaune.



Cuvette jaune en situation (photo Terres Inovia)

Rapprochez-vous de votre conseiller pour en obtenir une.

**Période de risque** : de la levée jusqu'au stade 3 feuilles compris.

**Seuil indicatif de risque** : 8 pieds sur 10 avec morsures et 25% de la surface foliaire atteinte.

**Évaluation du risque : Risque faible, voire nul pour les parcelles à plus de 3 feuilles.**

Au regard des signalements quasi nuls et de l'avancée du calendrier, les petites altises ne constituent à priori plus un risque pour le colza.

Le risque est nul pour les parcelles ayant atteint 4 feuilles. Vigilance tout de même en cas de destruction des repousses de colzas à proximité d'un colza à moins de 4 feuilles.



*Petite altise sur colza  
(photos Terres Inovia)*

**• Grosse altise**

A ce jour, aucune parcelle du réseau ne signale l'arrivée des adultes de grosses altises. Hors réseau, quelques individus peuvent être observés de manière isolée.

Rappelons que le vol est déclenché par une variation des températures maximales avec une chute de celles-ci, suivie d'une remontée au-dessus des 20°C.

Avec des températures prévues autour de 15°C ce jeudi, et une remontée annoncée autour de 23-24°C en fin de semaine, le déclenchement du vol est plus que probable.



*Grosse altise sur colza  
(photo Terres Inovia)*

Pour rappel, l'évaluation du risque se mesure par l'intensité des dégâts sur plantes.

L'observation de l'insecte est plus aisée à la tombée de la nuit du fait de son activité nocturne. Les pièges enterrés sont à privilégier pour capturer l'insecte dans le but d'observer sa présence.

*Période de risque : de la levée jusqu'au stade 3 feuilles compris.*

*Seuil indicatif de risque : 8 pieds sur 10 avec morsures et 25% de la surface foliaire atteinte.*

**Évaluation du risque : Risque faible à ce jour, voire nul pour les parcelles à plus de 3 feuilles. Le risque devrait évoluer en fin de semaine.**

A date de rédaction de ce bulletin (28/09), aucune présence significative de grosses altises n'est constatée. Cependant, les variations de températures prévues sur la semaine devraient déclencher le vol d'altises et donc leur arrivée sur les parcelles.

Le risque est donc faible à ce jour et même nul pour toutes les parcelles à 4 feuilles et plus. En revanche, extrême vigilance à partir de la fin de la semaine sur les colzas à moins de 3 feuilles, en particulier pour les tous derniers levés.

**• Taupins**

Des dégâts de taupins ont été observés cette année encore. Des dégâts sont signalés notamment en Dordogne et Tarn-et-Garonne.

N'hésitez pas à alerter votre technicien en cas de doute sur l'origine d'un manque de peuplement sur certaines zones de votre parcelle.



*Taupins (photos Terres Inovia)*

### • Tenthrede de la rave

Les adultes peuvent être observés dans la cuvette jaune (sans danger direct, indique la présence du ravageur dans la parcelle). C'est le cas sur une parcelle du 81.

Aujourd'hui, aucun dégât n'est observé sur le réseau. Ce ravageur est à suivre jusqu'à l'atteinte du stade 6 feuilles.

*Période de risque : De la levée jusqu'au stade 6 feuilles.*

*Seuil indicatif de risque : 25 % de la surface foliaire détruite par les larves de tenthrèdes.*



Larve de tenthrède de la rave sur colza  
(photos Terres Inovia)

### Évaluation du risque : Risque nul à ce jour

A ce jour aucun retour. Surveillez vos parcelles jusqu'au stade 6 feuilles. Les conditions peu poussantes des colzas levés à partir de la deuxième quinzaine de septembre aggravent le risque. Soyez vigilants et réactifs en cas de pullulation.

### • Noctuelle de la tomate (Heliotis)

Hors réseau, plusieurs parcelles signalent la présence de chenilles d'héliotis, en particulier dans le 24 ou encore l'est Gersois (secteur Isle Jourdain). L'insecte polyphage, fréquemment rencontré en pois-chiche (cf photo ci-contre), ou même soja, avait été signalé déjà aux automnes 2020 et 2019 sur colza. En cas de présence sur des colzas à moins de 6 feuilles, il est nécessaire de suivre avec attention l'évolution de l'attaque.

Pour ce ravageur relativement peu fréquent en colza, il n'existe pas de seuil indicatif de risque clairement établi. On peut envisager d'utiliser les références établies pour la larve de tenthrède mentionnée ci-dessus, également défoliateur.

N'hésitez pas à alerter votre technicien en cas de doute concernant l'origine d'un manque de peuplement sur certaines zones de votre parcelle.



Larves d'héliotis observée sur  
gousses de pois-chiche

## ANNEXE : FOCUS *XYLELLA FASTIDIOSA*

La bactérie *Xylella fastidiosa* est présente en Occitanie ; elle a été découverte pour la première fois en septembre 2020 à Trèbes (Aude), dans un établissement de production et de vente de végétaux d'ornement aux particuliers. En Occitanie, les zones délimitées pour *Xylella fastidiosa* s'étendent en mai 2022 sur 35 226 ha dans l'Aude, et 2 064 ha dans le Gard. Dans ces zones qui incluent l'ensemble des végétaux trouvés positifs ainsi qu'une « zone tampon » à 2,5 km, des mesures spécifiques de lutte et de surveillance renforcée sont mises en place.

Cette bactérie phytopathogène :

- est transmise et véhiculée par des insectes vecteurs (piqueurs suceurs de sève brute), par la plantation de plants contaminés, par les plaies de taille (outils contaminés) ou par d'autres blessures ;
- n'a pas d'effet sur les Hommes ou les animaux ;
- a un large spectre de végétaux hôtes (655 espèces végétales hôtes dans le monde / mortelle pour près de 200 végétaux) tels que les arbres fruitiers (fruits à noyaux), la vigne, les oliviers, les agrumes, les chênes, la luzerne, certaines espèces ornementales...
- a plusieurs sous-espèces qui affectent de façon différenciée les végétaux, en lien également avec les conditions pédoclimatiques ;

En Occitanie, seule la sous-espèce ***multiplex*** a été détectée, **principalement sur faux-genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), lavande (*Lavandula spp.*), amandier (*Prunus dulcis* – en milieu non cultivé à ce jour), églantier (*Rosa canina*), luzerne (*Medicago sativa*) et coronille glauque (*Coronilla valentina*)**. La surveillance et la lutte se concentrent sur les espèces végétales reconnues sensibles à cette sous-espèce de la bactérie.

La luzerne et le tournesol sont sensibles à cette sous-espèce *multiplex* : *Medicago sativa* (trouvée contaminée en Occitanie), et le genre *Helianthus* (notamment *Helianthus annuus*) font ainsi partie de la liste des espèces interdites de plantation dans les zones infestées (ZI). A contrario, les espèces suivantes ne sont pas concernées à ce jour par cette interdiction : le trèfle blanc *Trifolium repens* (hôte mais non spécifié *multiplex*), le sainfoin cultivé (*Onobrychis viciifolia*, non hôte), le lupin blanc (*Lupinus albus*), le lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius*), et le lupin jaune (*Lupinus luteus*) (non spécifiés *multiplex*, alors que d'autres espèces du genre *Lupinus* le sont).

En Occitanie, 7 échantillons de luzerne ont été identifiés contaminés depuis 2020, sur 4 communes (MONTIRAT, CAPENDU, CARCASSONNE, BERRIAC) et sur 5 ZI distinctes (2021/26, 2021/23, 2021/122, 2021/242 et 2022/0004), en partie en milieu cultivé. Des parcelles cultivées de luzerne ont également été touchées par les mesures de destruction de végétaux spécifiés, pour les parties se situant dans un rayon de 50 m autour de contaminations détectées sur d'autres espèces.

### • Les symptômes

Les symptômes de la contamination par *Xylella fastidiosa* sont peu spécifiques, rendant difficile sa détection. Le risque de confusion avec d'autres causes d'origines biotique ou abiotique (carences, stress hydriques, etc.) est donc élevé.

Différents types de symptômes peuvent ainsi être observés. A titre d'exemples :

- Les brûlures foliaires et, dans les stades les plus avancés, le dessèchement des rameaux (notamment dans le houppier des arbres), suivis de la mort de la plante dans les cas les plus graves (polygale à feuilles de myrte, laurier-rose, olivier, amandier, ...)

- Les chloroses foliaires (sur caféier, oranger) ;
- Les défauts de lignification (aoûtement) et la persistance des pétioles après la chute des feuilles (vigne) ;
- **Le nanisme, associé à une coloration bleu-vert des feuilles (luzerne) ;**
- Le port tombant et la réduction des entre-nœuds (pêcher) ;
- Des jaunissements et des rougissements des feuilles (vigne).



*Nanisme sur luzerne (Source Photo : Ministère de l'Agriculture)*



*Coloration bleu vert sur feuillage de luzerne (Source Photo : University of California)*

### • Que faire en présence d'un foyer ?

*Xylella fastidiosa* est un organisme de quarantaine prioritaire. D'après le règlement (UE) 2016/2031, son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est considérée comme la plus grave pour le territoire de l'Union européenne, rendant obligatoires la surveillance et la lutte contre la bactérie sur tout le territoire européen.

La réglementation européenne spécifique à *Xylella fastidiosa* (règlement (UE) 2020/1201) précise les dispositions visant à empêcher l'introduction et la propagation de la bactérie dans l'UE. La stratégie de surveillance et de lutte repose sur le triptyque suivant :

- une surveillance et une détection précoce de la présence de la bactérie dans l'ensemble du territoire ;
- l'éradication de l'organisme nuisible notamment par **destruction des végétaux contaminés et de l'ensemble des végétaux spécifiés dans les zones infectées** (ZI de 50 m de largeur autour des végétaux contaminés) et **interdiction de plantation de végétaux spécifiés dans ces mêmes zones** ;
- la restriction de mouvement des végétaux sensibles provenant des zones délimitées.

[L'arrêté national du 19 octobre 2020](#) relatif aux mesures de lutte à mettre en œuvre contre *Xylella fastidiosa* renvoie aux dispositions européennes et prévoit que le préfet de région établisse les zones délimitées.

Pour les foyers de l'Aude et du Gard, [l'arrêté signé le 3 mai 2022](#) par le Préfet de la région Occitanie définit une zone délimitée autour des végétaux infectés. La zone délimitée regroupe une zone infectée (ZI) d'un rayon d'au moins 50 m et une zone tampon (ZT) d'un rayon d'au moins 2,5 km au-delà de la zone infectée. L'arrêté précise la liste des communes concernées.

Les inspections se poursuivent, sous l'égide des services de l'Etat, pour renforcer la surveillance des végétaux hôtes sur tout le territoire régional, dans les différents compartiments végétaux (zones agricoles, milieux naturels et semi-naturels, établissements producteurs ou revendeurs de végétaux destinés à la plantation).

Pour informer, sensibiliser et formuler des préconisations afin de prévenir toute introduction et expansion de la maladie sur notre territoire, une nouvelle campagne de communication est déployée chaque année.

### Des règles de circulation et de plantation en zone délimitée s'appliquent :

- **dans la zone infectée** : Interdiction de planter des végétaux sensibles, et de les faire circuler en dehors de cette zone. Les végétaux sensibles à la sous-espèce *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* présents dans la zone sont détruits (sauf dérogation spéciale accordée par la DRAAF-SRAL).

Liste des végétaux sensibles (« spécifiés ») sur : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-actualisation-de-la-liste-des-vegetaux-hotes-et-specifies-20-a6392.html>

- **dans la zone tampon** : Il est interdit de déplacer en dehors de la zone tampon des végétaux spécifiés destinés à la plantation qui y ont été cultivés (sauf dérogation particulière). Ainsi, tout acquéreur de végétaux spécifiés cultivés au sein d'un point de vente de la zone tampon doit attester qu'il s'engage à ne pas déplacer les plantes en dehors de la zone délimitée.

Les mesures de restriction de circulation font l'objet de contrôles. Des sanctions pénales peuvent être appliquées en cas de manquement, en application de l'article L.251-20 du code rural et de la pêche maritime (jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).



**En cas de suspicion de foyer**, contactez rapidement la DRAAF Occitanie.  
Une adresse de messagerie dédiée a été mise en place :

[xylella-2020.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:xylella-2020.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)

- **Pour plus d'informations**

Site internet Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-mortelle-pour-200-especes-vegetales>

Site internet DRAAF Occitanie :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Vigilance-vis-a-vis-de-Xylellak>

#### INTEGRALITE (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Le bulletin de santé du végétal a été préparé :

- **pour la filière colza** par l'animateur filière de Terres Inovia et élaboré sur la base des observations réalisées par :
  - Pour Ouest Occitanie : Agriculteurs, Antedis, les Chambres d'Agriculture du Tarn, du Tarn-et-Garonne et du Gers, Conseiller privé, Terres Inovia.
  - Pour la région Aquitaine : Chambre d'Agriculture de Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées Atlantiques, Terres Inovia.
- Focus Xylella fastidiosa : par la DRAAF Occitanie.

Ces bulletins sont produits à partir d'observations ponctuelles. S'ils donnent une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.